ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conséquences de la réforme du RSA sur les artistes-auteurs

Question écrite n° 16412

Texte de la question

M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conséquences que va avoir la réforme du revenu de solidarité active (RSA) sur les artistes-auteurs. En effet, beaucoup d'artistes-auteurs sont au RSA entre deux contrats et ce dans tous les secteurs de la création. En cause : l'absence de droits sociaux dignes de ce nom et en particulier en l'absence de droits au chômage, du fait de leurs revenus précaires et discontinus. En 2019, 75 % des auteurs de bande dessinée installés à Angoulême étaient au RSA. Cet exemple est particulièrement parlant. Et pourtant, bien qu'au RSA, ils et elles exercent à temps plein leur activité artistique. Les artistes-auteurs sont rémunérés une fois le travail réalisé et selon le résultat commercial de leur travail. Pendant le temps consacré à la création elle-même, ils et elles ne perçoivent pas, ou très peu, de revenus. Or le travail de création nécessite du temps, c'est même ce qui en fait sa valeur. Si les artistes-auteurs se retrouvent contraints d'effectuer 15 heures d'activités par semaine autre que leur travail de création, ils ne pourront plus avoir le temps nécessaire pour créer. Ils auront alors le choix entre renoncer à ce revenu de subsistance, soit à renoncer à leur métier. C'est toute la vitalité artistique du pays qui risque d'être ainsi fragilisé. Il apparaît donc nécessaire que ce travail de création (recherche, écriture, fabrication d'une œuvre quelle qu'elle soit) entre dans le calcul des 15 heures d'activité. M. le député souhaite savoir si cette disposition a été envisagée. À défaut, il l'interroge pour savoir ce qu'elle va mettre en place pour que ces artistes-auteurs puissent continuer à créer.

Données clés

Auteur : M. Pierre Dharréville
Circonscription : Bouches-du-Rhône (13e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16412
Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Ministère interrogé : Travail, santé et solidarités
Ministère attributaire : Enfance, jeunesse et familles

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2024, page 2072
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)